

MESURES D'URGENCE

INONDATIONS

Ce condensé d'information s'adresse à tous les résidents, toutes les entreprises et propriétés situés dans une zone inondable.

Quoi faire AVANT une inondation (en prévision) ?

Prévoyez votre trousse d'éléments à apporter en cas d'évacuation (vêtements, médicaments, soins pour enfants...);

Renseignez-vous auprès d'un électricien de la méthode sécuritaire pour couper le courant dans votre maison (s'il y a lieu);

Prévoyez un refuge, un endroit où aller si vous êtes obligés d'évacuer votre domicile (prévoyez aussi une méthode de surveillance temporaire). **Prévoyez aussi pour vos animaux.** Ils ne sont pas admis dans les CISS (Centre d'inscription et de services aux sinistrés). Si nous les prenons en charge lors de l'évacuation et durant la période de sinistre, des frais de pension et de transport vous seront chargés;

Prévoyez des réserves d'eau potable et d'aliments;

Munissez-vous d'une trousse de premiers soins complète;

Procurez-vous une radio à piles ainsi que des piles de rechange pour être en mesure de connaître et de suivre les directives et recommandations de votre municipalité et des divers ministères;

Libérez votre sous-sol des objets, appareils et meubles et mettez en lieu sûr les agents polluants tels que insecticides, huiles, herbicides, combustibles, etc.;

Enfin, prenez les mesures nécessaires pour empêcher le refoulement des eaux à l'intérieur de la maison (installation d'un «clapet» anti-retour). Détails auprès d'un plombier qualifié ou des travaux publics.

Quoi faire APRÈS une inondation ?

N'oubliez pas de vous inscrire auprès de votre municipalité afin d'être éligibles à l'aide financière s'il y a lieu et surtout pour recevoir toute l'information nécessaire;

Suivez les directives et recommandations de votre ville et des ministères;

Regagnez votre domicile prudemment et demandez l'aide de professionnels au besoin;

Demeurez à l'écoute des médias durant plusieurs jours afin d'être tenu au courant des conseils divers (santé, sécurité...);

Jetez toutes les denrées alimentaires, périssables ou non, se trouvant à l'intérieur de la maison ou des bâtiments et ayant été en contact avec l'eau de l'inondation;

Nettoyez et désinfectez en suivant les recommandations.

Quoi faire PENDANT une inondation ?

Suivez les directives et recommandations de votre municipalité et des ministères (radio, Internet...);

N'attendez pas que les routes soient devenues impraticables pour quitter votre résidence. Votre vie est plus précieuse que votre auto.

Maintenez une surveillance (adaptée) de votre résidence;

Respectez les consignes d'Hydro Québec ou d'un électricien si vous devez couper le courant;

Respectez les zones interdites au stationnement (6e et 9e avenues);

Inscrivez-vous (si vous êtes sinistrés ou si vous subissez des dommages) au Centre d'Inscription et de Services aux Sinistrés (CISS) afin que nous puissions renseigner votre famille sur votre situation, vous donner les divers services et informations pendant et après l'inondation et aussi pour être éligible à l'aide gouvernementale s'il y avait un décret ministériel à cet effet;

Agissez prudemment, demandez l'aide de professionnels au besoin et demeurez toujours à l'écoute des médias.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Le Comité des mesures d'urgence (CMU) ouvre un CISS (centre d'inscription et de services aux sinistrés) en premier lieu au Centre Hospitalier de Beauceville et en second lieu, uniquement lorsque requis, à l'École de Léry. On y reçoit des soins, de l'alimentation, de l'hébergement...

En cas d'inondation, il sera totalement interdit de stationner sur la 6e avenue (ouest) et la 9e avenue (est).

Le contrôle de la circulation est effectué sur demande de notre CMU et après consensus conjointement par le Service de sécurité incendie, le Ministère des Transports et la Sûreté du Québec.

En tout temps: 774-9137

www.ville.beauceville.qc.ca

SÛRETÉ DU QUÉBEC310-4141

HYDRO-QUÉBEC1-800-790-2424

INFO SANTÉ URGENCE DÉTRESSE774-5080

CONDITIONS ROUTIÈRES1-888-355-0511

URGENCE (FEU-AMBULANCE...)911